

T'AS TON SAC ?

SACS RÉUTILISABLES : LE NOUVEAU RÉFLEXE DE VOS CLIENTS



WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



A partir du 1^{er} septembre 2017, partout à Bruxelles, les sacs plastiques jetables seront interdits. Peu résistants, gourmands en ressources, ces sacs à usage unique terminent souvent leur vie à polluer les rues de la ville... Quand ils n'aboutissent pas dans la nature et les océans !

QUELS SACS ?

Tous les sacs de caisse en plastique à usage unique, destinés à transporter des achats.

QUELS COMMERCES ?

Tous les commerces bruxellois, quel que soit le type de marchandises vendues : alimentation, textile, cosmétiques, bricolage... L'interdiction concerne également les échoppes sur les marchés et autres marchands ambulants.

Exceptions :

- Vous avez acheté des sacs de caisse plastique avant le 1^{er} septembre 2017 ? Vous pourrez les écouler jusqu'au 30 novembre 2017.
- Les sacs à usage unique très légers, destinés à l'emballage de fruits et légumes vendus en vrac ou de denrées alimentaires susceptibles de couler seront encore autorisés, jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

COMMENT INFORMER LES CLIENTS ?

Bruxelles Environnement prépare une campagne de communication à destination des clients pour les informer de l'interdiction et les inciter à prendre leur sac réutilisable.

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Cette interdiction permettra de réduire nos déchets et de protéger notre environnement.

- La production de ces sacs utilise beaucoup de ressources naturelles et d'énergie.
- Après utilisation, ces sacs peu résistants terminent souvent leur vie dans la poubelle puis dans les incinérateurs, polluant l'air que nous respirons. Ou bien dans les rues de la ville, dans la nature et les océans. Pire encore : dans les estomacs d'animaux marins.

QUELLES ALTERNATIVES POUR LES CLIENTS ?

En tant que commerçant, parlez à vos clients de l'interdiction à venir et encouragez-les à apporter leur sac réutilisable.

Votre client utilise son propre sac en tissu ou en plastique réutilisable, son panier, son caddy à roulettes, sa caisse en carton, son sac à dos, sa boîte pliable...

Votre client a oublié son sac ? Exceptionnellement, offrez-lui ou vendez-lui un sac réutilisable pour emporter ses marchandises, et rappelez-lui le bon réflexe à adopter !

ET EN CAS DE NON-RESPECT DE L'INTERDICTION ?

Si vous ne respectez pas cette interdiction et continuez à utiliser des sacs de caisse en plastique léger après le 1^{er} décembre 2017, vous êtes passible d'une amende et d'une sanction pénale.

Une seconde pour fabriquer un sac plastique.

20 minutes d'utilisation.

Des siècles de pollution.

Invertissons la tendance en
adoptant le bon réflexe !

Et toi, t'as ton sac ?



Plus d'infos :

www.environnement.brussels/sacs-plastiques

INFO



02 775 75 75 · WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS